

Adoption des exigences de qualification d'enseignement (EQE)

Proposition pour le vote des EQE provisoires pour les cours
PSE 3214, PSE 3221 et PSE 7320
(AEPSE-426-5)

PSE 3214 – Pratique psychoéducative et santé mentale adulte

M.Sc. en psychoéducation ou l'équivalent ou scolarité de doctorat en psychoéducation (ou dans une discipline connexe) complétée.

Expérience professionnelle récente, régulière et significative d'au moins trois ans dans un champ de pratique qui correspond au contenu du cours à attribuer.

PSE 3221 – Pratique psychoéducative et troubles du développement

M.Sc. en psychoéducation ou l'équivalent ou scolarité de doctorat en psychoéducation (ou dans une discipline connexe) complétée.

Expérience professionnelle récente, régulière et significative d'au moins trois ans dans un champ de pratique qui correspond au contenu du cours à attribuer.

PSE 7320 – Analyses de données longitudinales

Ph.D. en psychoéducation ou dans une discipline connexe.

Expérience de recherche récente, régulière et significative d'au moins cinq ans qui correspond au contenu du cours à attribuer.

Publication ayant nécessité des analyses de données longitudinales.